



Procès-verbal de la séance du 7 Avril 2023

L'an 2023 et le 7 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Chérisy légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de LETHUILLIER Michel, Maire.

Cette réunion s'est tenue à l'Espace Hugo, afin de respecter les consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la COVID 19 (distanciation, port du masque, présence de gel hydroalcoolique).

Présents : M. LETHUILLIER Michel, Maire de Chérisy, M. BOUCHER Christian, Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LOQUET Bruno-Pierre, Mme DELISLE Florence, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean, M. GARCIA MORA Juan Carlos, M. ROBERT Daniel, M. DESHAYES Ludovic, Mme VAVASSEUR Sophie, Mme LETHUILLIER-POTOT Clarisse, Mme BARROSO Corinne, M. LAIGNIER Frédéric, Mme LEGER Elodie, Mme LOLLIVIER Céline, M. BORGET Nicolas

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BORNAMBUC Michèle à M. LETHUILLIER Michel, Mme POULAIN Josée à Mme MURE RAVAUD Anne Marie, M. LACOUR Aurélien à Mme LOLLIVIER Céline

Nombre de membres

- En Exercice au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 19
- Procurations :

Date de la convocation : 30/03/2023

Date d'affichage : 30/03/2023

A été nommé(e) secrétaire : M. BORGET Nicolas

Le Procès-Verbal de la dernière séance est adopté

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION

1. FINANCES

- 1.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE MONSIEUR LE TRESORIER - BUDGET COMMUNAL - 2023/04/07-001
- 1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL - 2023/04/07-002
- 1.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET COMMUNAL - 2023/04/07-003
- 1.4. BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL - 2023/04/07-004B
- 1.5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023 - 2023/04/07-005B
- 1.6. VOTE DES TAUX 2023 - 2023/04/07-006
- 1.7. TARIFS DU CONCERT DE JAZZ DU DIMANCHE 25 JUIN 2023 - 2023/04/07-007

2. ADMINISTRATIF

- 2.1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE-ELY POUR L'ACHAT ET L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE. Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY- 2023/04/07-008
- 2.2. CONVENTION DU SERVICE COMMUN "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX - 2023/04/07-009
- 2.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2023 - 2023/04/07-010
- 2.4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - RENFORCEMENT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - AVIS DE LA COMMUNE - 2023-04/07-011

INTRODUCTION

Dans le cadre des nouvelles obligations règlementaires les communes doivent rappeler le contexte macro-économique :

- La guerre en Ukraine a rebattu les cartes
- Les évolutions de l'économie américaine ont donné des signes de surchauffe :
 - L'inflation outre atlantique dépassée les 5% dès le mois de mai 2021.

En zone « euros » les prévisions d'inflation étaient également haussières avec un effet retard de plusieurs mois

- La survenue de la guerre entre l'Ukraine et la Russie a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières
- L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023 est un des facteurs importants d'incertitude pour cette année

Dans le contexte national :

- La croissance du PIB est nettement en baisse par rapport aux prévisions.
- L'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, de conjoncture économique internationale et un contexte géopolitique instable

Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023 :

- Revalorisation forfaitaire de 7,1% des valeurs locatives pour les particuliers et les entreprises
- Au niveau des aides, un amortisseur électricité visant à garantir un « prix raisonnable de l'électricité aux collectivités » sera mis en place ainsi qu' un « Fonds vert » concernant les projets en faveur du climat et de la biodiversité (la commune déposera un dossier à ce sujet pour les travaux de l'isolation thermique de l'école élémentaire).

1. FINANCES

1.1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE MONSIEUR LE TRESORIER - BUDGET COMMUNAL

réf : 2023/04/07-001

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tableau général du budget général 2022 présenté par le Trésorier de la Trésorerie de DREUX Agglomération.

Le montant arrêté du compte de gestion est identique au compte administratif 2022 de la commune.

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET (EUROS) (Hors restes à réaliser)

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT 2022	RESULTAT EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE 2022
INVESTISSEMENT	- 261 748,85	0,00	149 699,14	- 112 049,71
FONCTIONNEMENT	1 363 443,26	416 748,85	425 750,03	1 372 444,44
TOTAL	1 101 694,41	416 748,85	575 449,17	1 260 394,73

Le compte de Gestion 2022 du budget communal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL

réf : 2023/04/07-002

Le compte Administratif 2022 sur le budget général est arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Michel LETHUILLIER donne lecture de l'exécution du budget 2022 et présente le compte administratif du budget général dont le **total des dépenses de fonctionnement s'est élevé à 1 319 047,36 € pour 2 691 491,80 € de recettes** (en tenant compte du report de l'exercice précédent qui s'élevait à 946 694 €), ce qui porte en fonctionnement, l'excédent cumulé de fonctionnement à + 1 372 444,44 €.

Section d'Investissement :

Les dépenses de l'exercice se sont élevées à **766 778,51 €** pour **654 728,80 €** de recettes.
Le résultat de l'exercice 2022 se solde donc par un déficit de **112 049,71 €**, compte tenu du déficit d'investissement antérieur qui était de **261 748,85 €**.

Le nouveau résultat global de clôture, toutes sections confondues, **à fin 2022, est excédentaire de 1 084 844,73 €.**

Le maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège sous la présidence de Monsieur MOREAU-PAGANELLI René-Jean, doyen de l'assemblée, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, M. MOREAU-PAGANELLI René-Jean propose d'adopter le compte administratif 2022 du budget communal.

Le compte administratif 2022 du budget communal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 18 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.3. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET COMMUNAL

réf : 2023/04/07-003

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Michel LETHUILLIER, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget communal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **1 372 444,44 €**

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ AU 31/12/2021		1 372 444,44
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ AU 31/12/2022 (COMPTE D 001)		112 049,71
RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES	-	296 000,00
RESTES À RÉALISER EN RECETTES	+	120 450,00
TOTAL À RAR AU 31/12/2022		175 550,00
BESOIN DE FINANCEMENT	=	287 599,71
AFFECTATION DU RÉSULTAT : COMPTE 1068 (ELLE DOIT AU MINIMUM COUVRIR LE BESOIN DE FINANCEMENT)		287 599,71
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (COMPTE 002)		1 084 844,73

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.4 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET COMMUNAL

réf : 2023/04/07-004B

Monsieur le Maire rappelle quelques chiffres relatifs à la commune :

La population municipale est de 1 877 habitants au 01/01/2023 (chiffre communiqué par l'INSEE.)

La superficie de la commune de Chérisy est de 1 238 ha.

Le nombre d'enfants dans les écoles s'élève à **236** (une école maternelle de 4 classes et une école primaire de 7 classes),

La longueur de la voirie communale goudronnée est de 15,552 km et de 22 km pour les voies et chemins ruraux,

La surface utile des bâtiments communaux est de 7 310 m²,

La dette en capital s'élève au 01/01/2023 à **781 498,43 €** soit une dette de **416,36 €** par habitant (la moyenne nationale étant de 595 €/habitant).

L'annuité de la dette pour 2023 est de **86 684,02 €**, soit **46,18 €** par habitant alors qu'elle est de **86 €** par habitant pour les communes de 500 à 2000 habitants (données au 31/12/2016).

Section de fonctionnement :

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **2 815 000 €**.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **1 730 155€**.

Les principales dépenses étant les charges de personnel pour **750 000 €**, les charges de gestion (cotisations aux syndicats, subventions aux associations, etc.) pour **133 000 €**, les charges de fonctionnement (électricité, gaz, fournitures, etc.) pour **817 000 €**.

Les principales recettes sont :

- a) les impôts et taxes pour **1 330 000 €** dont :
 - **661 675 €** pour les taxes d'habitation / taxes foncières / taxes foncières non bâtie
 - **500 €** pour les Droits de place
 - **588 662 €** au titre de l'attribution de compensation par l'Agglomération du Pays de Dreux (dont **120 000 €** pour la compétence Enfance-Jeunesse)
 - **16 261 €** au titre du FNGIR
 - **30 902 €** au titre du FPI
 - **32 000 €** au titre du FDP TANDEM
- b) les dotations de l'Etat pour **71 816 €**
- c) les produits de service (vente tickets cantine, accueil extra et périscolaire, concessions, locations de salles, squash, etc.) pour **161 000 €**.

Ce budget va permettre de dégager un autofinancement de **1 100 000 €** (soit **48,67 %** du budget de fonctionnement) pour la section d'investissement.

Section d'investissement :

Elle s'équilibre en dépenses et recettes à **2 260 000 €**.

Les principales dépenses 2023 sont inscrites, entre autres, sur les principaux postes suivants :

	CHAPITRE 21	
2111	Terrains nus	70 000
212-02 ou 2128	Autres agenc. et aménag./ ALLÉES CIMETIERE	50 000
2131	Bâtiments publics DIVERS	5 000
2131-01	Bâtiments scolaires / TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE	10 000
2131-02	Bâtiments scolaires / TRAVAUX ECOLE MATERN.	10 000
2131-03	Equipement Cimetière (Relevé Tombes)	76 000
2131-06	Autres Bâtiments publics /CONSTRUCTION SALLE COMMUNALE	60 000
2135	Installat° Génér. Agenc. Aménag. DIVERS	10 000
2135-01	Installat° Génér. Agenc. Amén. Construct° FENETRES ET PORTE MAIRIE	70 000
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS / DIVERS	35 000
2138-01	MURS BROSSET	35 000

2151	Réseaux voirie –MONTÉE DU STADE	25 000
2152	INSTALLATIONS VOIRIES - DIVERS	20 000
21538	Eclairage public	100 000
2156	BORNES INCENDIE	10 000
2156-01	CAMERAS/DIVERS	20 000
2157	Matériel, outillages / PANNEAUX-DIVERS	40 000
2158-01	DIVERS VIA ROUTE	20 000
2183	INFORMATIQUE/DIVERS	5 000
2184	MATERIEL DE BUREAU	5 000
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS	10 000
	TOTAL CHAPITRE 21	686 000
	CHAPITRE 2313	
231	CONSTRUCTIONS / VOIRIES / DIVERS	60 000
2313-01	CONSTRUCTION ECOLE PRIMAIRE	900 000
2313-02	CONSTRUCTION STADE	420 000
2313		
	TOTAL CHAPITRE 23	1 380 000
	TOTAL CHAPITRES 21 + 23	2 066 000

Les principales recettes d'investissement attendues s'élèvent à :

- 1 100 000 € d'autofinancement brut communal,
- 287 599,71 € d'excédent de fonctionnement capitalisé
- 93 921 € de remboursement de TVA
- 694 274 € de subventions

Le budget communal 2023 s'établit à 5 075 000 € (Fonctionnement et Investissement).

Ce budget primitif Communal 2023 est adopté à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.5. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

réf : 2023/04/07-005B

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes après avoir exposé au Conseil Municipal les dossiers de demande :

ASSOCIATIONS	VERSÉES EN 2022	PROPOSITION BUDGET 2023
ECOLE PRIMAIRE – FRESQUE	0,00	2 500,00
CAISSE ECOLE PRIMAIRE	439,00	448,00
ANERVEDEL	50,00	51,00
U.D.R.T.L.	121,00	123,00
R.T.V.	306,00	312,00
RADIO GRAND CIEL	306,00	312,00
SECOURS CATHOLIQUE	500,00	510,00
LA COUR DE RECRE	269,00	300,00
FRANCE VICTIMES 28	1 225,00	1 250,00
SQUASH'EUR 28	140,00	143,00
FOOTBALL-CLUB CHERISY	3 048,00	3 109,00
COMITE DES FETES CHERISY	1 160,00	1 183,00
CLUB SOLEIL D'AUTOMNE	0,00	10,00
ASS. SAINT PIERRE DE CHERISY	1 160,00	1 183,00

ANCIENS COMBATTANTS	661,00	674,00
QUESTION POUR UN CHAMPION	148,00	151,00
AK RACING	148,00	151,00
JEUX EN FOLIE	200,00	204,00
PREVENTION ROUTIERE	148,00	151,00
L'AIR DU TEMPS	600,00	900,00
PARALYSES DE FRANCE	148,00	151,00
S.P.D.A. SERAZEREUX	195,00	199,00
CHERIS'LOULOUS	270,00	0,00
ASC MEZIERES – MOM EN FETE	0,00	1 200,00
SUBVENTIONS DIVERSES	1 250,00	1227,00
FLORA GALICA	220,00	224,00
AVERN	0,00	224,00
AASCC	1 020,00	1 040,00
SADF	122,00	124,00
RESTOS DU CŒUR	500,00	510,00
SECOURS POPULAIRE	500,00	510,00
TOTAL	13 604,00	19 074,00

Ne prend pas part au vote pour la subvention pour leur appartenance à :

- M. DESHAYES pour le FOOTBALL CLUB CHERISYT,
- M. LOQUET pour L'AIRE DU TEMPS et AASCC
- Mme LOLLIVIER pour LA COUR DE RÉCRÉ, ainsi que M. LACOUR lui a donné son pouvoir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.6. VOTE DES TAUX 2023

réf : 2023/04/07-006

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des conseillers municipaux que les impôts communaux ne concernent plus que la Taxe Foncière Bâti (TFB), la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) et les logements vacants.

Il rappelle au Conseil le contexte économique actuel dû à l'inflation et à l'augmentation du coût de l'énergie. La commune est largement impactée par la flambée des coûts d'énergie (gaz et électricité) pouvant générer un surcoût de plus ou moins 200 à 300 000 €. Cela se traduit pour notre projet de Budget Primitif par une augmentation prévisionnelle de 10,39 % (2 815 000€ en 2023 contre 2 550 000€ en 2022) tout en conservant une capacité de 1 080 000€ pour financer les investissements.

Compte tenu de ces éléments, et suite à la commission des finances élargie à tout le Conseil municipal, il propose de majorer le taux de la taxe de :

- 2.72 pour le Foncier Bâti
- 2.02 pour le Foncier Non Bâti
- 0.81 pour la Taxe d'Habitation

Selon le tableau suivant :

	2022	2023
TAXE FONCIERE BÂTI (TFB)	37,23 %	39,95 %
TAXE FONCIERE NON BÂTI (TFNB)	27,67 %	29,69 %
TAXE HABITATION S/ RESIDENCE SECONDAIRE (TH)	(11,13) %	11,94 %

Ces taux sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

1.7. TARIFS DU CONCERT DE JAZZ DU DIMANCHE 25 JUIN 2023

réf : 2023/04/07-007

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des "Rendez-Vous de Chérisy», la commune accueillera Vincent CORDELETTE pour le traditionnel concert de « Jazz au Parc », organisé par la commune le Dimanche 25 Juin 2023 dans le Parc de la Mairie, précédé d'un déjeuner champêtre, sur réservations.

Il expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour cette manifestation et propose les tarifs suivants :

Adultes :

- prix d'entrée au concert : 20 €
- prix du déjeuner Adulte : 20 €

Enfants de moins de 15 ans :

- prix d'entrée au concert : 10 €
- prix du déjeuner Enfant : 10 €

Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2. ADMINISTRATIF

2.1. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIE-ELY POUR L'ACHAT ET L'ACHEMINEMENT DE L'ELECTRICITE.

Groupement ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le

réf : 2023/04/07-008

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies d'Eure-et-Loir et des Yvelines (SIE-ELY) a décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de l'électricité. Ce groupement est ouvert à toutes les personnes morales publiques dont les sites concernés sont situés sur le territoire de la concession du SIE-ELY.

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Syndicat pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés. Il indique que chaque collectivité contractera directement avec le fournisseur retenu.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (SIE-ELY) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire indique que, une fois inclus au marché dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de celui-ci, les sites de livraison d'électricité ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par des membres en dehors du présent groupement et ayant ainsi pour objet, même non exclusif, la fourniture d'électricité.

Il précise que **les lieux de fourniture en électricité sont les points de livraison dont la liste est définie par les collectivités dans la présente délibération. Aucun nouveau point de livraison ne pourra être intégré au marché de fourniture en cours.**

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,
Vu les statuts du SIE-ELY,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;
Considérant la délibération n° DEL/2023/009 du 07/03/2023, du comité syndical du SIE ELY,
approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'adhésion de la commune de CHERISY au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la commune de CHERISY ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY ;
- Précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.2. CONVENTION DU SERVICE COMMUN "CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE" DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

réf : 2023/04/07-009

Le dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** s'adresse aux communes n'ayant pas la taille ou les ressources suffisantes pour se doter d'une compétence énergie en interne ; il permet ainsi de salarier un technicien spécialisé, en mutualisant ses compétences pour en faire bénéficier plusieurs communes.

Ce service s'adresse prioritairement aux communes de moins de 10 000 habitants.

Le dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est soutenu par la région Centre Val de Loire et l'Agglomération du Pays de Dreux. Il est une déclinaison du Plan Climat-Énergie Territorial 2021 – 2026.

La mission consiste en 3 phases de, conduites en une à trois années :

Phase I Education à la sobriété énergétique – une année

- La conduite d'actions d'éducation à la sobriété énergétique des agents et élus de la commune, pour un usage optimisé des bâtiments et de leurs équipements ; cette phase s'adresse à différents publics ; le défi école énergie est destiné au public scolaire, le défi mairie énergie est destiné aux agents et élus publics, les soirées sobriété énergétique et les balades thermographiques, sont destinées aux habitants de la commune.
- Le calcul de l'évolution des consommations et des dépenses d'énergie, à partir de l'année de référence et incluant la rigueur climatique

L'Agglo du Pays de Dreux fournit les supports pédagogiques et les maquettes des supports de communication, et anime les séances.

L'éducation à la sobriété énergétique est partiellement assurée par le conseiller en énergie partagé. Deux autres agents le suppléent dans cette tâche. Leur rémunération n'entre pas dans le cadre de la présente convention.

Phase II Choix de scénario de travaux à partir d'un diagnostic existant – deux années

- Phase I comprise
- L'assistance à la définition de priorités de rénovation des patrimoines bâtis communaux ;
- L'assistance à l'étude de l'installation de production d'énergie renouvelable ;
- L'assistance au marché de maîtrise d'œuvre et marchés de travaux ;
- Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus ;

Phase III Travaux et mesures de consommation – trois années

- Phase I et II comprises
- L'assistance aux audits de performance énergétique des bâtiments ;
- Contrôles des interventions effectuées et des résultats des consommations obtenus ;

Le coût du dispositif du **Conseil en Énergie Partagé (CEP)** est fonction du nombre d'habitants de la collectivité, de la durée de la convention, et du tarif unitaire.

Le coût appliqué à la commune sera le suivant :

Durée en années 1,2 ou 3	
Nombre d'habitants année 1 = A	1829
Année 1 : Coût unitaire €/habitant = B	1,30 €
Coût annuel première années = A x B	2 378
Année 2 : Coût unitaire €/habitant = C	1,45 €

Coût annuel deuxième année = A x C	2 652
Année 3 : Coût unitaire €/habitant = D	1,61 €
Coût annuel troisième année = A x D	2 945

En conséquence, les membres du conseil municipal, **à l'unanimité des votants** :

DECIDE :

- **De ne pas adhérer** à la convention en énergie partagé, proposée par la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.3. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE 2023

réf : 2023/04/07-010

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que notre projet de création d'un pôle multi-activités sportives - Pôle "Raquettes" pourrait s'inscrire dans le cadre du fonds de concours communautaire 2023.

Le coût total de ce Pôle "Raquettes" est estimé à 512 872 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux au titre du Fonds de concours communautaire 2023 d'un montant de 30 000 € HT (Montant maximum par commune pour la durée du mandat).

Le début des travaux seraient programmés au cours de l'année 2023, sous réserve de l'obtention de la subvention, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Montant total travaux	512 872 €	Autofinancement	202 872 €
		Fonds de concours communautaire	30 000 €
		Subvention FDI Structurant 30%	30 000 €
		Subvention DETR/DSIL 20%	90 000 €
		Subvention ANS (plafonnée à 80%)	160 000 €
Total	512 872 €	Total	512 872 €

Après délibération, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de solliciter cette subvention.

A l'unanimité (pour : 19 - contre : 0 - abstentions : 0)

2.4. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - RENFORCEMENT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES - AVIS DE LA COMMUNE

réf : 2023-04/07-011

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

- **Objet des modifications statutaires**

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 – transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre :

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « I » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 – ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « **En matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET)** ».

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
 - le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
 - les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,
Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,
Entendu le rapport de présentation,*

DECIDE

Article 1 : de ne pas autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet » ;

Article 2 : de ne pas autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

Article 3 : d'émettre un avis défavorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux

Article 4 : de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence et de modifications statutaires prévue à l'article 5211-17 du CGCT.

A la majorité (pour : 1 - contre : 11 - abstentions : 7)

Séance levée à: 23:25